

RÉSUMÉ

Le présent résumé a été préparé conformément à l'article 5(2) de la directive 2003/71/CE (la « Directive Prospectus ») et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base relatif aux Titres du Programme. Toute décision d'investir dans tout Titre du Programme devrait se fonder sur la considération du Prospectus de Base pertinent dans son ensemble, y compris les documents incorporés faisant office de références. Suite à la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans un État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne sera engagée vis-à-vis de l'Émetteur ou du Garant (le cas échéant) sur la seule base du résumé, y compris toute traduction de celui-ci, à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire lorsque lu en conjonction avec les autres rubriques du Prospectus de Base pertinent. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base pertinent est intentée devant un tribunal dans un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'État membre où l'action est engagée, être amené à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base pertinent avant le début de la procédure judiciaire.

Les mots et expressions définis dans les modalités des obligations de droit britannique (« Terms and Conditions of the English Law Notes ») ci-dessous ou ailleurs dans ce Prospectus de Base ont la même signification dans ce résumé.

Morgan Stanley a été constitué en société en vertu du droit de l'État du Delaware en 1981, et ses prédécesseurs remontent à 1924. En septembre 2008, Morgan Stanley est devenue une société de holding bancaire et une société de holding financière. Ses administrateurs sont John J. Mack, James P. Gorman, Roy J. Bostock, Erskine B. Bowles, Howard J. Davies, James H. Hance, Jr., Masaaki Tanaka, C. Robert Kidder, Donald T. Nicolaisen, Hutham S. Olayan, James W. Owens, O. Griffith Sexton et Laura D. Tyson.

Morgan Stanley est une entreprise mondiale de services financiers qui, par l'intermédiaire de ses filiales et des sociétés qui lui sont liées, fournit ses produits et services à un large groupe diversifié de clients, y compris des sociétés, des gouvernements, des institutions financières et des particuliers. Elle conserve une position de marché significative dans chacun de ses segments d'affaires (« *business segment* ») – *Institutional Securities* (Titres institutionnels), *Global Wealth Management Group* (Groupe mondial de gestion de fortune) et *Asset Management* (gestion de biens). C'est la société mère ultime de MSIP, MSJ et MSBV.

Au 31 décembre 2010, Morgan Stanley comptait 62 542 employés à l'échelle mondiale. Ses auditeurs sont Deloitte & Touche LLP.

Son capital émis au 31 décembre 2010 comprenait 1 603 913 074 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 US\$.

Au 31 décembre 2010, le montant total des actifs de Morgan Stanley s'élevait à 807 698 millions US\$ et le montant total de son passif à 742 291 millions US\$. Au 31 décembre 2009, le montant total des actifs de Morgan Stanley s'élevait à 771 462 millions US\$ et le montant total de son passif à 718 682 millions US\$.

Les entités suivantes détiennent en propriété effective plus de 5 pour cent des actions ordinaires de Morgan Stanley : Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. (19,38 %) ; State Street Bank and Trust Company (10,59 %) ; China Investment Corporation (9,76 %) et Blackrock, Inc. (5,44 %).

Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP") a été constitué en société en Angleterre et au pays de Galles en 1986 en tant que société en commandite par actions (*company limited by shares*) et réimmatriculée en tant que société anonyme (*public limited company*) en 2007. Ses administrateurs sont Pavlos Bailas, Colette Bowe, Colin Bryce, Luc François, Colm Kelleher, Franck Petitgas, Robert Rooney et Clare Woodman.

L'activité première de la société consiste en la prestation de services financiers aux entreprises, gouvernements, institutions financières et investisseurs particuliers. Ses auditeurs sont Deloitte LLP.

Au 31 décembre 2010, le montant total de ses actifs s'élevait à 508 935 millions US\$ et le montant total de son passif à 499 804 millions US\$. Au 31 décembre 2009, le montant total de ses actifs s'élevait à 436 801 millions US\$ et le montant total de son passif à 429 984 millions US\$.

Morgan Stanley (Jersey) Limited ("MSJ") a été constitué en société à Jersey, Îles anglo-normandes, en 1986 en tant que société dotée d'une capacité d'entreprise illimitée (*unlimited corporate capacity*). Ses administrateurs sont H. Herrmann et R.D.C. Jackson-Proes. La société n'a ni employés, ni filiales. Ses auditeurs sont Deloitte LLP.

L'activité première de MSJ consiste en l'émission d'instruments financiers et la couverture de ses obligations. Au 31 décembre 2010, son capital-actions émis s'élevait à 14 000 US\$ et comprenait 10 000 actions ordinaires libellées en GBP n'ayant aucune valeur au pair.

Le compte de résultat de MSJ avant impôts pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 s'élevait respectivement à zéro et zéro. Les actifs actuels sont passés de 876 848 000 US\$ en 2009 à 1 053 701 000 en 2010, alors que le passif total a augmenté de 876 392 000 US\$ en 2009 à 1 053 245 000 US\$ en 2010.

Morgan Stanley B.V. ("MSBV") a été constitué en société aux Pays-Bas en 2001 en tant que société à responsabilité limitée (*private company with limited liability*). Ses administrateurs sont H. Herrmann, P.J.G de Reus, R.H.L. de Groot et TMF Management B.V. La société n'a ni employés, ni filiales. Ses auditeurs sont Deloitte Accountants B.V.

Le capital-actions émis de MSBV comprend 150 180 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR.

Le résultat net de MSBV pour les exercices clôturés en décembre 2010 et décembre 2009 était respectivement de 1 638 000 EUR et 1 539 000 EUR,. Les bénéfices avant l'impôt pour les exercices clôturés en 2010 et 2009 se sont élevés respectivement à 2 188 000 EUR et 2 045 000 EUR. Les actifs actuels ont augmenté de 2 900 852 000 EUR en 2009 à 5 494 136 000 EUR en 2010 alors que le passif total a augmenté de 2 874 297 000 EUR à 5 465 943 000 EUR en 2010.

Risques

Morgan Stanley

Les facteurs présentés ci-dessous ne doivent pas être considérés comme étant un relevé complet et exhaustif de tous les risques potentiels et incertitudes auxquels l'activité de Morgan Stanley fait face.

Liquidité et risque de financement : Morgan Stanley est assujéti au risque d'être dans l'incapacité de financer ses opérations en raison d'une perte d'accès aux marchés des

capitaux ou d'une difficulté à liquider ses actifs, et au risque de ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières sans connaître de perturbations commerciales importantes ou de dommages à sa réputation susceptibles de menacer sa viabilité, qui sont des préoccupations en continu. La capacité de Morgan Stanley à lever des fonds pourrait être entravée par des facteurs échappant à son contrôle, tels que les perturbations sur les marchés financiers ou les opinions négatives concernant l'industrie des services financiers, ou encore si les prêteurs développent une impression négative des perspectives financières de Morgan Stanley. Si Morgan Stanley est dans l'incapacité de lever des fonds à l'aide des méthodes susvisées, il est probable que la société doive alors financer ou liquider des actifs non grevés, et qu'elle soit affectée négativement en cas d'incapacité à vendre certains de ses actifs ou si elle se voit contrainte de vendre uniquement des actifs à un prix inférieur à leur valeur marchande.

Les frais d'emprunt de Morgan Stanley et son accès aux marchés obligataires dépendent en grande partie de ses notations de crédit qui peuvent avoir des répercussions importantes sur certains revenus de trading. Dans le cas d'une revue à la baisse de ses notations de crédit, il pourrait être demandé à Morgan Stanley de fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties et organisations boursières et de compensation. Les agences de notation sont en train d'examiner l'impact qu'ont les dispositions relatives au pouvoir de résolution de la Loi Dodd-Frank sur les institutions bancaires de grande taille et il est possible qu'elles renvoient à la baisse les notations de Morgan Stanley et d'autres institutions similaires.

Morgan Stanley dépend des paiements de ses filiales pour financer les paiements de ses obligations, et les restrictions réglementaires et autres restrictions d'ordre juridique peuvent limiter sa capacité à accéder à des fonds dont elle peut avoir besoin pour s'acquitter de ses paiements sur ses obligations.

La situation financière et des liquidités de Morgan Stanley a été et pourrait être à l'avenir affectée négativement par les conditions économiques et de marché internationales et étasuniennes.

Risque de marché : le résultat des opérations de Morgan Stanley peut être significativement affecté par une multitude de facteurs, notamment les conditions économiques et politique et les événements géopolitiques, les conditions de marché, l'impact de la législation et autres évolutions juridiques et réglementaires, la réglementation et les actions en justice aux États-Unis et dans le monde ; le niveau et la volatilité des prix des actions, des revenus fixes et du prix des matières premières, et les taux d'intérêt, les taux de change et d'autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et du capital ainsi que les notations de crédit de Morgan Stanley, le sentiment et la confiance des investisseurs dans les marchés financiers ; la performance des acquisitions, coentreprises, alliances stratégiques et autres dispositions stratégiques de Morgan Stanley, la réputation de Morgan Stanley, l'inflation, les catastrophes naturelles, les actes de guerre ou attentats terroristes, les initiatives des concurrents potentiels et les changements technologiques, ou une combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs.

Morgan Stanley peut subir d'autres dépréciations de ses instruments financiers et autres pertes liées aux conditions de marchés volatiles et illiquides, et peut être exposé aux pertes en détenant des positions concentrées et importantes. Morgan Stanley a subi et peut continuer de subir des pertes importantes dans le secteur de l'immobilier.

Risque de crédit : Morgan Stanley est exposé au risque que des tiers qui ont une dette à son endroit ne s'acquittent pas de leurs obligations et peut être affecté négativement par les

préoccupations concernant d'autres institutions financières ou tout défaut avéré ou potentiel de celles-ci.

Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposé au risque de pertes financières ou autres ou de dommages à sa réputation découlant de l'inadéquation ou de la défaillance de systèmes, ressources, personnes ou processus internes ou d'autres événements internes ou externes (par ex. fraude interne ou externe, risques juridiques ou de conformité et dommages aux actifs corporels).

Risque juridique et réglementaire : Morgan Stanley est assujetti aux risques juridiques et réglementaires, y compris à l'exposition aux amendes, pénalités, décisions de justice, dommages-intérêts et/ou règlements en rapport à toute action en justice ou mesure réglementaire en raison du non-respect de toute exigence réglementaire ou juridique applicable ou contentieux ; risque commercial et contractuel, et exposition aux changements dans le domaine de la réglementation. Les modifications importantes apportées à la réglementation exhaustive de l'industrie des services financiers auront des répercussions sur les affaires de Morgan Stanley.

Morgan Stanley est également confronté au risque d'enquêtes et de poursuites engagées par les agences gouvernementales et d'autorégulation dans tous les pays dans lesquels la société fait affaires, ce qui peut mener au prononcé de décisions, règlements, amendes, pénalités, injonctions et autres réparations contre elle, susceptibles de porter gravement atteinte à ses affaires.

Les législateurs et régulateurs aux États-Unis et à travers le monde ont adopté ou envisagent de voter des réformes des marchés financiers qui mèneraient à des modifications substantielles de la façon dont les opérations mondiales de Morgan Stanley sont réglementées. Suite à la Loi Dodd-Frank, Morgan Stanley est en particulier assujetti à une supervision et une réglementation considérablement élargies et révisées, à de nouvelles restrictions de ses activités, à un régime de risque systémique qui imposera des exigences particulièrement élevées en matière de liquidités et de capital et à une réglementation approfondie des nouveaux produits dérivés. Des restrictions supplémentaires de ses activités s'ensuivraient si la société n'était plus à même de satisfaire à certaines exigences en matière de capital ou de gestion au niveau de la société de holding financière.

Morgan Stanley a été nommé de temps à autre comme défendeur dans le cadre de diverses actions en justice ainsi que d'enquêtes et poursuites engagées par les agences de réglementation. Certaines mesures réglementaires ou juridiques potentielles ou avérées comprennent des prétentions portant sur des dommages-intérêts importants ou indéterminés ou sont susceptibles de déboucher sur des pénalités, amendes ou autres issues négatives pour Morgan Stanley. Des dettes juridiques importantes pourraient fortement affecter les affaires, la situation financière ou le résultat des opérations de Morgan Stanley de manière négative ou porter atteinte de manière significative à sa réputation, ce qui pourrait gravement nuire aux affaires de Morgan Stanley.

Morgan Stanley est assujetti aux effets que les politiques monétaires et fiscales publiques ont sur ses affaires, sa situation financière et le résultat de ses opérations, aux risques et à la réglementation eu égard aux activités de Morgan Stanley sur le marché des matières premières et aux risques découlant de toute défaillance à résoudre les conflits d'intérêts de manière appropriée.

Environnement compétitif : Morgan Stanley fait face à une forte concurrence de la part d'autres entreprises de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'affecter négativement ses revenus et sa rentabilité. Les marchés des échanges automatisés peuvent affecter négativement les affaires de Morgan Stanley et accroître la concurrence. La capacité de Morgan Stanley à retenir et attirer des employés qualifiés est essentielle à la réussite de ses affaires et le manquement à ce faire pourrait affecter négativement les performances de la société.

Risque international : Morgan Stanley est assujéti à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, opérationnels, de franchise et autres en raison de ses opérations internationales qui pourraient affecter de manière négative ses activités, y compris les risques potentiels de nationalisation, expropriation, contrôles des prix, contrôles des capitaux, contrôles des changes et autres mesures restrictives des gouvernements ; le déclenchement d'hostilités ou d'une instabilité politique ou gouvernementale, l'incertitude des exigences juridiques locales ; les conditions sur les marchés émergents ; une pandémie potentielle ou avérée ou autre propagation d'une urgence sanitaire ; des attentats terroristes ou interventions militaires et le respect des projets d'embargo et des sanctions économiques.

Risque lié aux acquisitions et coentreprises : Morgan Stanley est susceptible d'être dans l'incapacité de tirer pleinement la valeur escomptée de ses acquisitions, coentreprises, participations minoritaires et alliances stratégiques.

Gestion des risques : les stratégies de couverture et autres techniques de gestion des risques de Morgan Stanley peuvent ne pas parvenir pleinement à atténuer son exposition aux risques sur tous les marchés ou contre tous les types de risques.

MSJ, MSBV et MSIP

Les principaux risques eu égard à Morgan Stanley correspondront également aux principaux risques eu égard à MSJ, MSBV et MSIP, soit en tant qu'entités individuelles ou en tant qu'entités appartenant au groupe de sociétés Morgan Stanley.

Tous les biens matériels de MSJ et MSBV sont des obligations de (ou titres émis par) l'une ou plusieurs des sociétés du groupe Morgan Stanley, et la capacité de MSJ ou MSBV à s'acquitter de ses obligations dépend de l'acquittement par de telles sociétés de leurs obligations envers MSJ et MSBV.

Morgan Stanley ne garantira pas les titres émis par MSIP. Des relations substantielles existent entre MSIP et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, et des facteurs qui pourraient affecter les affaires et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du groupe pourraient également affecter les affaires et la situation de MSIP.

Titres du Programme

Morgan Stanley, MSIP, MSJ et MSBV peuvent offrir de temps en temps des billets à ordre, des bons de souscription d'actions et des certificats. Des demandes ont été introduites pour que les Titres du Programme (autres que les Obligations de Série B qui ne seront pas cotées) soient admises à la Cote Officielle de la FSA et au segment principal de la Bourse suisse SIX et à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Londres et la bourse allemande SCOACH AG.

Le paiement de tous les montants dus en vertu des Titres du Programme émis par MSJ ou MSBV est, sauf stipulation contraire dans les Conditions définitives applicables, garanti de façon inconditionnelle et irrévocable par Morgan Stanley.

Chaque Émetteur offre des Titres du Programme sur une base continue par l'intermédiaire des Agents de Distribution, qui ont accepté de mettre en œuvre des efforts raisonnables pour solliciter des offres d'acheter les Titres du Programme. Chaque Émetteur peut aussi vendre les Titres du Programme aux Agents de Distribution en principal pour leurs comptes propres à un prix à convenir au moment de la vente. Les Agents de Distribution peuvent revendre les Titres du Programme qu'ils ont achetés en principal comme ils le décident. Chaque Émetteur ou les Agents de Distribution peuvent rejeter toute offre d'acheter des Titres du Programme.

Chaque Émetteur peut émettre des Titres du Programme sous la forme de titres nominatifs ou au porteur. Les Titres du Programme au porteur peuvent être sous forme définitive ou globale. Les Titres du Programme sous forme de titres nominatifs peuvent être sous la forme d'un certificat individuel ou d'un certificat global. MSBV peut également émettre des billets à ordre ou des Titres nordiques dématérialisés.

Afin d'éviter des retenues fiscales aux Etats-Unis sur les paiements effectués par Morgan Stanley sur les Titres du Programmes sous forme de titres nominatifs, un propriétaire effectif est tenu de certifier à l'aide du formulaire IRS W-8BEN qu'il n'est pas un citoyen américain.

Les billets à ordre peuvent être libellés ou payables dans toute devise, être émis à tout prix et assortis de toute échéance, dans chaque cas sous réserve de l'obtention de tous les consentements applicables et en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Les billets à ordre peuvent être remboursés au pair ou à un autre montant de remboursement (détaillé dans une formule ou autrement) ou par la remise de titres d'un émetteur non lié à Morgan Stanley, tel que cela peut être précisé dans les Conditions définitives applicables.

Le remboursement anticipé sera permis pour des raisons fiscales et, dans les autres cas, seulement dans la mesure précisée dans les Conditions définitives applicables. Les billets à ordre peuvent porter intérêt ou non. Les intérêts (le cas échéant) peuvent être à taux fixe ou à taux variable, ou à un taux qui varie durant la durée de vie de la Série concernée.

À l'exercice, les bons de souscription d'actions et les certificats peuvent habiliter le porteur à recevoir de la part de l'Émetteur concerné un règlement au comptant ou à recevoir la livraison de ou à livrer une quantité de titres (dans chaque cas tel que précisé ou calculé conformément aux Conditions définitives applicables) et peuvent être des titres américains, européens ou des Bermudes, tel que précisé dans les Conditions définitives applicables.

Les billets à ordre peuvent être régis par le droit de l'État de New-York, ou le droit anglais, selon ce qui est précisé dans les Conditions définitives pertinentes. Les bons de souscription d'actions et les certificats seront régis par le droit anglais.

Le produit net de la vente des Titres du Programme sera utilisé par l'Émetteur pertinent pour les besoins généraux de la société, dans le cadre de la couverture de ses obligations en vertu des Titres du Programme, ou à ces deux fins.

Les Titres du programme peuvent ne pas être des titres de dettes ordinaires et le rendement et/ou intérêt et/ou principal peut/peuvent être lié(s) à la performance, entre autres, d'un ou plusieurs indice(s) ou formule(s), à des changements des prix des titres, fonds ou matières premières, aux fluctuations des taux de change et à la solvabilité d'une ou plusieurs entités non affiliées aux Émetteurs. Le rendement de tels Titres du Programme peut être influencé par des facteurs imprévisibles, y compris la valeur du sous-jacent ou du facteur qui peut à son tour être lié à la solvabilité d'une entité sous-jacente, aux prix du marché du sous-jacent, à la volatilité du marché, aux taux d'intérêts, aux taux de changes, à l'inflation, au temps restant à

s'écouler jusqu'à la date d'échéance et à d'autres influences économiques, financières, écologiques, juridiques, réglementaires, sociales et politiques susceptibles d'échapper au contrôle des Émetteurs. Lorsque de tels Titres du Programme sont liés à des devises ou marchés émergents, l'impact des facteurs énoncés précédemment est accru. De tels facteurs peuvent entraîner la perte partielle ou totale de l'investissement d'un investisseur dans les Titres du Programme et peut entraîner la réception par l'investisseur d'un rendement que celui-ci n'avait peut-être pas escompté au moment de l'achat des Titres du Programme. Les investisseurs devraient être conscients des conflits d'intérêts potentiels avec l'agent de détermination.

L'investissement dans les Titres du Programme peut comporter des risques semblables à ceux d'un investissement direct dans le sous-jacent ; toutefois, les investisseurs n'auront aucune propriété juridique ou effective dans un tel sous-jacent. En outre, un investissement dans les Titres du Programme peut être illiquide et les investisseurs devraient être prêts à détenir les Titres du Programme jusqu'à échéance ou expiration étant donné qu'il n'existe peut-être pas de marché secondaire pour ceux-ci. Les investisseurs dans les bons de souscription d'actions ou certificats peuvent également devoir s'acquitter de certaines obligations en matière de droits de timbre.

Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs propres conseillers financiers s'ils le jugent nécessaire avant d'acheter des Titres du Programme. Un investissement dans des Titres du Programme comporte le risque que l'Émetteur concerné ne soit pas à même de remplir ses obligations eu égard à de tels Titres du Programme.

Certains documents relatifs aux Titres du Programme seront disponibles à The Bank of New York Mellon, One Canada Square, Londres E14 5AL ainsi qu'aux principaux bureaux de Morgan Stanley et aux sièges sociaux de MSIP, MSJ et MSBV.